



grille ancienneté éducateur problème

Par **love130792**, le **08/04/2022** à **17:02**

Madame, Monsieur

J'aurai besoin de votre éclairage concernant la progression sur la grille indiciaire d'éducateur technique.

Je vous explique la situation qui est assez complexe :

J'ai été embauchée le 4 aout 2014 en contrat d'avenir en tant qu'éducatrice technique et enseignante de la conduite.

L'objet de ce contrat sur 2 ans était que j'obtienne mon diplôme d'enseignante de la conduite la première année et renouvelé sur 1 an si je l'obtenais et par ailleurs d'être formée sur ces 2 années au métier d'éducatrice technique.

J'ai donc obtenu mon diplôme d'enseignante en juin 2015 et mon contrat d'avenir a été renouvelé pour 1 an, par la suite ma direction a souhaité m'embaucher en Cdi.

Au bout de ma 3em année je me suis rendu compte que mon ancienneté n'était pas calculée sur la grille d'un éducateur technique mais une autre grille ...

J'ai donc vu ma direction pour leur expliquer cette situation et j'ai demandé une rétroactivité de la différence de salaire que j'aurai du percevoir.

Ma direction m'a informée qu'elle fera cette rétroactivité mais ne reviendra pas à ma date d'entrée dans l'établissement dont le 4 aout 2014 mais à la date ou j'ai obtenu mon diplôme d'enseignante soit en juin 2015.

De plus je tiens à préciser que j'exerçais toutes les fonctions d'un éducateur et d'un enseignant de la conduite durant ces 2 ans.

Ma question est donc : Ma direction aurais dû t'elle me faire progresser dès mon entrée en aout 2014 sur la grille d'un éducateur technique ?

Ou bien

A-t-elle eu raison de me faire débiter sur cette grille d'éducateur technique à la date de l'obtention de mon diplôme d'enseignante en juin 2015 ?

Par ailleurs ce dont je ne comprends pas : mes collègues de mon service exerçant le métier d'enseignant ne sont pas éducateur technique de métier mais enseignant de la conduite et pourtant on débiter directement sur une grille d'éducateur technique.

De plus les médiateurs qui étaient en contrat aidé à cette époque eux étaient bien sur leur grille correspondant à leur métier, alors qu'on m'avait informé qu'il fallait être diplômé pour être sur la grille correspondante à notre métier.

J'espère que vous allez pouvoir m'éclairer sur ce sujet, en attendant veuillez recevoir mes salutations respectueuses.

Par **miyako**, le **08/04/2022** à **18:19**

Bonsoir,

Que dit votre convention collective à ce sujet?

Cordialement

Par **love130792**, le **09/04/2022** à **21:04**

Je crois avoir trouvé ma réponse après avoir lu la convention collective vu que je n'avais pas le niveau bac quand j'étais en cours d'emploi c'est pour cela que je n'étais pas directement sur la grille d'un éducateur. Merci quand même